

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 février 2022

Province
du
Brabant Wallon

Arrondissement
de
Nivelles

Commune de LASNE

Présents:

Mme Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente;
M. Pierre Mevisse, M. Cédric Gillis, Mme Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, M. Alexis della Faille de Leverghem, Echevins;
M. Frédéric Dagniau, M. Alain Gillis, M. Colette Legraive, M. Michel Dehay, M. Laurent Masson, Mme Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, Mme Stéphanie Laudert, M. Jules Lomba, M. Emilien Defalque, M. Jean-Michel Duchenne, M. Arnorld de Quirini, Mme Caroline Cannoot, Mme Monique Dekkers-Benbouchta, Mme Diana Danieletto, M. Alain Limaugé, Mme Catherine Couchard-Bauer, Conseillers communaux;
Laurence Bieseman, Directeur général.

Absent(e)(s) excusé(e)(s):

Mme Virginie Hermans-Poncelet, Echevins;
Mme Brigitte Defalque, Président du CPAS;

Le Conseil se réunit en séance publique.

6. Environnement/Finances communales - Règlement pour l'octroi d'une prime communale pour la réalisation d'un audit énergétique - Décision

La Présidente cède la parole à C.Gillis, Echevin de l'Environnement,

Vu l'art. L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les obligations relatives au RGPD ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance le 27 février 2018, d'octroyer aux citoyens lasnois une prime pour la réalisation d'un audit énergétique PAE2 de leur habitation effectuée par un auditeur agréé par la région wallonne et ce à concurrence de 25% du montant de la facture plafonnée à 200,00 € ;

Vu la décision du Conseil communal en séance le 10 décembre 2019 d'adhérer à la Convention des Maires pour le climat et l'énergie induisant d'atteindre des objectifs pour réduire les émissions de CO2 de 40% d'ici à 2030 sur le territoire ;

Vu le Plan d'action en faveur de l'énergie durable et climat (PAEDC) approuvé en séance du Conseil communal le 14 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inciter toujours plus à procéder à la rénovation énergétique de l'ensemble du bâti ;

Considérant que les audits énergétiques permettent de prioriser les rénovations nécessaires pour réduire la consommation énergétique et diminuer les émissions de CO2 ;

Considérant qu'augmenter le montant de la prime allouée actuellement aux audits énergétiques peut être un incitant pour les citoyens de réaliser plus aisément l'audit énergétique de leur habitation ;

Considérant que ladite prime peut-être fixée à un montant unique de 250,00 € selon les mêmes conditions d'octroi ;

Le règlement ci-dessous annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en séance du 10 décembre 2019 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 4 janvier 2022, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°7/2022 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 14 janvier 2022;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1^{er} : d'octroyer une prime pour un audit énergétique PAE2 (Procédure d'Avis Energétique 2) effectué par un auditeur agréé par la Région Wallonne dans le cadre du plan d'action en matière d'économie d'énergie et ce dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles de l'année budgétaire en cours ;

Article 2 ne seront pris en compte que les PAE2 effectués pour des logements situés sur le territoire de la commune de Lasne ;

Article 3 : Le demandeur est une personne physique âgée de 18 ans au moins (ou mineur émancipé) qui a un droit réel sur le logement à rénover (être propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire,...) ;

Article 4 : une seule prime est attribuée par demandeur, pour un seul logement et par an ;

Article 5 : Le montant de la prime est fixé à un montant unique de 250,00 €.

- La facture du PAE2 doit être postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement,

Article 6 : La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale au moyen du formulaire ad hoc. La demande ne sera acceptée qu'à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement;

Article 7 : La prime ne sera accordée que sur production de la facture originale émise par un auditeur agréé par la Région Wallonne annexée à la demande de prime prévue à l'article 6 ;

Article 8 : La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège communal. Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée du dossier complet et les demandeurs, s'ils ne peuvent bénéficier de la prime en raison des limites budgétaires du crédit alloué à cette fin par le Collège communal, seront prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant, pour autant que la prime soit maintenue ;

Article 9 : La demande de prime se fera endéans les 9 mois de la date de facturation ;

Article 10 : A la demande du Collège communal, la prime sera versée par le Directeur financier sur le n° de compte indiqué par le demandeur ;

Article 11 : Le présent règlement sortira ses effets après l'accomplissement des formalités de publications faites conformément à l'article L1133-1 à 3 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12 : Règles relatives au RGPD :

- Le responsable du présent traitement : Commune de Lasne
- Les traitements effectués sur vos données personnelles sont nécessaires dans le cadre du traitement de votre dossier pour l'octroi de la prime communale pour la réalisation d'un audit énergétique ;
- Les méthodes de collectes de ces données sont : vos déclarations ;
- Les principales données vous concernant sont : des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...), des coordonnées postales et de contact, des données permettant de vérifier l'exact établissement de la prime (date d'inscription à l'adresse du domicile...),
- Durée de conservation des : La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite.

Le Directeur,
(sée) Laurence Bieseeman.

Le Président,
(sée) Laurence Rotthier.

POUR EXTRAIT CONFORME:
Lasne, le 14 février 2022